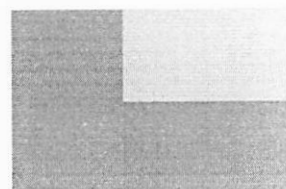




REPUBLIQUE DU BENIN



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES  
PUBLICS

DOSSIER DE PRESTATION INTELLECTUELLE

POUR  
LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ETUDE  
D'ASSAINISSEMENT DU MARCHE ANNEXE 2 ET DU  
MARCHE DE LANTA

Novembre 2024

9

*COMMUNE DE KLOUEKANME*

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
DOSSIER DE PRESELECTION

Émis le : *20* / *11* / 2024

POUR

LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ETUDE D'ASSAINISSEMENT DU  
MARCHE ANNEXE 2 ET DU MARCHE DE LANTA

Avis à manifestation d'intérêt PI\_RST\_85496

Source de financement : FONDS PROPRES

Gestion : 2024

Imputation budgétaire : 211

Accord de prêt : *Non applicable*

*Novembre 2024*

*2*

I- AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Objet : Recrutement d'un cabinet pour l'études d'assainissement du marché annexe 2 et du marché de Lanta

Référence du marché : PI\_RST\_85496

AVIS N° 64/21/PI\_RST\_85496/C-KL/PRMP/SP-PRMP du 20/11/2024

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics de la **Commune de Klouékanmè** publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le **25 Octobre 2024**.
2. *La Commune de Klouékanmè* a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds propres, afin de financer son projet et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif au **recrutement d'un cabinet pour les études d'assainissement du marché annexe 2 et du marché de Lanta**.
3. Les prestations comprennent :
  - a. Réalisation de l'étude d'avant-projet sommaire (APS)
  - b. Réalisation de l'étude d'avant-projet détaillée (APD) ;
  - c. **Elaboration des spécifications techniques et le devis référentiel**

Les prestations sont en lot unique.

4. Le délai de réalisation de la mission est de quatre (04) mois.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas quinze (15) pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats *[(au moins cinq (05) et au plus huit (08))]* présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante.

Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.

8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : la méthode de sélection fondée sur les qualifications du consultant (SFQC).
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (5) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix jours (10) ouvrables la procédure en vue de compléter la liste restreinte. Mais, au cas où l'autorité contractante contacte directement d'autres cabinets ou firmes pour compléter la liste restreinte, les dossiers de ces derniers doivent être évalués conformément aux critères de présélection retenus.
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère <sup>1</sup>	Sous critères d'évaluation et note <sup>2</sup>	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	[10]	Non inscription du domaine des prestations (étude) sur le RCCM ou des statuts = 0point Inscription du domaine des prestations (étude) sur le RCCM ou des statuts=10points	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq dernières années	[25]	Une preuve d'expérience fournies=5points	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)

<sup>1</sup>Les notes indiquées ci-dessus sont non modifiables par l'autorité contractante qui devra les répartir en sous-critères.

<sup>2</sup>Décliner dans cette colonne, pour chaque critère d'évaluation annoncé, la méthode d'évaluation dudit critère.  
Exemple : pour le critère 1, Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 points ; inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points.

NB : Aucun sous-critère d'évaluation autre que ceux indiqués dans cette colonne, ne sera pris en compte lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt.

		<p><b>Pour les cabinets naissants</b>, l'expérience générale du cabinet sera évaluée sur la base de l'expérience générale du chef de mission à partir de l'année d'obtention de son diplôme et ces attestations ou certificats de travail</p> <p>Une preuve d'expérience fournies = <b>05 points</b></p>	<p>Copies légalisées des attestations ou certificats de travail appuyé des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p>
<p>3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des trois (03) dernières années</p>	<p>[50]</p>	<p>Pour les anciennes entreprises :</p> <p>Cinq preuves d'expériences fournies=50 points Trois preuves d'expériences fournies=30 points Une preuve d'expérience fournies=10 points <b>NB : Aucune preuve fournie=0 point</b></p>	<p>Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution ou des certificats de travail selon les cas appuyés des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p>
		<p>Pour les entreprises naissantes : l'analyse portera sur l'expérience spécifique du chef de mission</p> <p>Une preuve d'expérience fournies = 10 points</p>	<p>Copies légalisées des attestations ou certificats de travail appuyé des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p>
<p>5. Organisation technique et managériale du cabinet/firme</p>	<p>[05]</p>	<p>Pertinence de l'organisation technique du cabinet = 03 points</p> <p>Pertinence passable de l'organisation technique du cabinet = 01 points</p> <p>Non pertinence de l'organisation technique du cabinet = 0 points</p> <p>Organigramme = 2 points</p>	<p>Note de présentation du Cabinet et organigramme de structure</p>
<p>6. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission</p>	<p>[10]</p>	<p>Liste du personnel suivi des copies de diplôme fourni = 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ingénieur génie civil, chef de mission :</b> BAC+5 en génie civil tout autre diplôme</li> </ul>	<p>Liste du personnel. CV et copie légalisées des diplômes et preuves légalisées des</p>

*ef*

		<p>équivalent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Architecte-Urbaniste</b> : BAC+5 en architecture-Urbanisme tout autre diplôme équivalent ;</li> <li>- <b>Ingénieur hydraulicien</b> : BAC +5 en Hydraulique ou tout autre diplôme équivalent ;</li> <li>- <b>Géomètre – Topographe</b> : BAC+5 en topographie ou tout autre équivalent ;</li> <li>- <b>Environnementaliste</b> : BAC+3 en science naturel ou en géographie tout autre diplôme équivalent ;</li> <li>- <b>Sociologue</b> : BAC+3 en sociologie ou tout autre diplôme équivalent.</li> </ul> <p>Liste du personnel sans les copies de diplôme, CV et preuves légalisées des expériences non fournies = 0 point</p>	expériences
TOTAL	[100]		
<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Note pour le critère<sup>1</sup></b>	<b>Sous critères d'évaluation et note<sup>2</sup></b>	<b>Moyens de Preuve à fournir par le candidat</b>
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	[10]	<p>Non inscription du domaine des prestations (étude) sur le RCCM ou des statuts = 0point</p> <p>Inscription du domaine des prestations (étude) sur le RCCM ou des statuts=10points</p>	<p>Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts</p>
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années	[25]	Une preuve d'expérience fournies=5points	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants

<sup>1</sup>Les notes indiquées ci-dessus sont non modifiables par l'autorité contractante qui devra les répartir en sous-critères.

<sup>2</sup>Décliner dans cette colonne, pour chaque critère d'évaluation annoncé, la méthode d'évaluation dudit critère.

Exemple : pour le critère 1, Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 points ; inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points.

NB : Aucun sous-critère d'évaluation autre que ceux indiqués dans cette colonne, ne sera pris en compte lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt.

		Pour les cabinets naissants, l'expérience générale du cabinet sera évaluée sur la base de l'expérience générale du chef de mission à travers l'année d'obtention de son diplôme et ces attestations de travail = <b>05 points</b> par expériences	(copies simples)
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine d'assainissement au cours des trois (03) dernières années	[50]	Pour les anciennes entreprises : Trois preuves d'expériences fournies=50 points Deux preuves d'expériences fournies=33.33 points Une preuve d'expérience fournies=16.67 points <b>NB : Aucune preuve fournie=0 point</b>	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
		Pour les entreprises naissantes : l'analyse portera sur l'expérience spécifique du chef de mission Une preuve d'expérience fournies = 16.66 points	
5. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	[05]	Pertinence de l'organisation technique du cabinet = 03 points Pertinence passable de l'organisation technique du cabinet = 01 points Non pertinence de l'organisation technique du cabinet = 0 points Organigramme = 2 points	Note de présentation du Cabinet et organigramme de structure
6. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	[10]	Liste du personnel suivi des copies de diplôme et CV fourni = 10 points  <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ingénieur génie civil, chef de mission</b> : BAC+5 en génie civil ou équivalent ;</li> <li>- <b>Architecte-Urbaniste</b> : BAC+5 en architecture-Urbaniste ou équivalent ;</li> <li>- <b>Ingénieur hydraulicien</b> : BAC +5 en Hydraulique ou tout autre diplôme équivalent ;</li> <li>- <b>Géomètre – Topographe</b> : BAC+5 en topographie ou tout autre équivalent ;</li> <li>- <b>Environnementaliste</b> : BAC+3 en science naturel ou en géographie ;</li> <li>- <b>Sociologue</b> : BAC+3 en sociologie ou tout autre diplôme équivalent.</li> </ul> Liste du personnel sans les copies de diplôme/ CV non fourni = 0 point	Liste du personnel. CV et copie légalisées des diplômes

TOTAL	[100]		
-------	-------	--	--

La note minimale requise pour être présélectionné est de soixante-dix (70) et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieure à huit (08).

**En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.**

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés PUBLICS ; E-mail : [prmp.klouekanme@mairie.bj](mailto:prmp.klouekanme@mairie.bj) et prendre connaissance des documents de présélection au secrétariat permanent des marchés publics : Tél : 47 71 06 20 / 96 71 06 20 et/ou sur le site web <https://klouekanme.mairie.bj/>

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat

12. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : **Secrétariat Permanent des Marchés Publics sis dans l'enceinte de la Mairie de Klouékanmè, Tél : 47 46 83 85 /96 71 06 20** au plus tard le 26/11/2024 à 10 heures. **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des candidats concernés sans être ouvertes.

13. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du <sup>1</sup>. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics au **Secrétariat Permanent des Marchés Publics sis dans l'enceinte de la Mairie de Klouékanmè, Tél : 47 46 83 85 /96 71 06 20**. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais. Ce dossier peut être téléchargé *sur le site web* : **web <https://klouekanme.mairie.bj>**<sup>2</sup> ou obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche<sup>3</sup> de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

<sup>1</sup> Le dossier doit être disponible dès le lancement de la procédure

<sup>2</sup> Si requis, rendre obligatoire le remplissage de la fiche de retrait

<sup>3</sup> Le modèle de cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'ARMP : [www.armp.bj](http://www.armp.bj)

14. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : **Secrétariat Permanent des Marchés Publics de la Commune de Klouékanmè sis dans l'enceinte de la Mairie de Klouékanmè, Tél 96710620 /47 46 83 85", de 08 heure 00 minute à 12 heures 30 minutes les matins et de 14 heures 00 minute à 17 heures 30 minutes les soirs et ou sur le site web <https://klouekanme.mairie.bj/>. Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.**

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à la salle de conférence de la mairie le 26 /11/2024/ à 10 heures 30 minutes.

15. Les candidats peuvent introduire un recours devant la Personne Responsable des Marchés Publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les *deux (02)* jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les *deux (02)* jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la Personne Responsable des Marchés Publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision *de la Personne Responsable des Marchés Publics doit intervenir dans un délai de trois (03) jours* ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de deux (02) jours pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics est notifiée à la Personne Responsable des Marchés Publics structure déconcentrée pour ampliation.

16. Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés à l'adresse ci-après : **Salle de conférence de la Mairie de Klouékanmè, sis à deux bureaux du lieu de dépôt des offres le même jour à partir de 10 heures 30 minutes.**

17. Les candidats peuvent introduire un recours devant la Personne Responsable des Marchés Publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

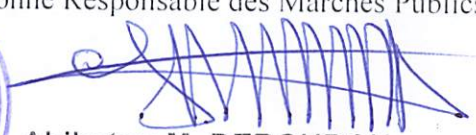
Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la Personne Responsable des Marchés Publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la Personne Responsable des Marchés Publics doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable de son recours le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne Responsable des Marchés Publics/structure déconcentrée pour ampliation.



La Personne Responsable des Marchés Publics

  
Abibatou M. DEBOUROU

## II- LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET

*[Insérer Nom du Candidat]*

*[Insérer Lieu et date]*

**Objet** : Manifestation d'intérêt pour *[indiquer nature de la prestation]*

A

Monsieur le *[indiquer titre du représentant de l'Autorité Contractante/structure déconcentrée]*

Monsieur le *[indiquer Titre du représentant de l'Autorité contractante/structure déconcentrée]*,

Après avoir examiné le dossier de présélection dont nous accusons réception, nous vous soumettons notre candidature à la présélection pour la *[indiquer nature de la prestation]*.

Notre dossier de candidature comprend :

- 1) la présente lettre de manifestation d'intérêt ;
- 2) la note de présentation du cabinet/firme accompagnée de l'organigramme ;
- 3) le registre de commerce/les statuts ;
- 4) les preuves des expériences du cabinet/firme *[copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)]* ;
- 5) la liste du personnel professionnel à affecter à la mission appuyée de la copie simple des diplômes etc. :

Veillez agréer, Monsieur le *[indiquer le titre du représentant de l'Autorité contractante/structure déconcentrée]*, l'assurance de notre considération distinguée.

*(Signature et cachet du responsable/représentant habilité du cabinet/firme)*

